

Soyez aux aguets et aidez à prévenir la transmission de la grippe aviaire dans votre troupeau de volaille



Qu'est-ce que la grippe aviaire?

La grippe aviaire est une maladie virale très infectieuse qui touche les oiseaux sauvages et domestiques. Quelques souches du virus peuvent aussi affecter les personnes et les animaux, mais il est très peu probable que les humains contractent la maladie au Canada.



New Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

Comment se propage-t-elle?

Le virus de la grippe aviaire est surtout répandu dans les déjections et sécrétions d'oiseaux infectés. Les oiseaux sensibles qui entrent en contact avec le virus sont infectés et peuvent développer la maladie.

Il arrive souvent que les virus de la grippe aviaire se retrouvent naturellement parmi la sauvagine et d'autres oiseaux sauvages qui peuvent sembler totalement sains. Les oiseaux migrateurs peuvent transporter le virus sur de longues distances, et même d'un continent à l'autre.

Le virus est quelquefois présent en grande quantité dans les déjections d'oiseaux, qui peuvent contaminer la poussière, le sol, l'eau, les équipements, les véhicules, les cages, les vêtements et les chaussures, et peut être transporté de ferme en ferme et d'un pays à l'autre. Le virus peut même être transporté sur les pattes et les corps d'animaux comme les rongeurs, et probablement par les mouches. Fait établi : un gramme de fumier de volaille infecté peut contenir suffisamment de virus de la grippe aviaire pour infecter jusqu'à un million d'oiseaux.

La grippe aviaire peut aussi être propagée par le commerce international de volailles vivantes infectées ou par la contrebande d'oiseaux ou de produits avicoles infectés.

Quel est le risque?

Vos oiseaux risquent de contracter la grippe aviaire s'ils sont exposés à d'autres oiseaux domestiques ou sauvages, surtout la sauvagine, ou à des véhicules, des vêtements, des chaussures, des équipements, de l'eau et des aliments non désinfectés, ou encore à des humains et d'autres animaux qui ont été en contact avec des oiseaux sauvages et domestiques ou avec leurs déjections. On retrouve le plus grand risque dans les exploitations qui n'ont pas adopté de bonnes mesures de prévention (biosécurité). La biosécurité est l'ensemble des mesures prises pour préserver la santé des oiseaux et empêcher la propagation de la maladie.

Signes de grippe aviaire

Les oiseaux infectés peuvent mourir rapidement sans présenter d'autres signes de maladie. Le taux de mortalité est parfois de 100 % dans les flambées de grippe aviaire.

Toutefois, une combinaison des signes cliniques suivants peut être observée :

- la consommation réduite d'aliments;
- la baisse de production d'œufs;
- une consommation d'eau accrue ou réduite;
- une enflure ou un noircissement de la tête, des caroncules ou de la crête;
- une toux, des étournelements, des plumes hérissées, une dépression, une diarrhée;
- l'apparition de taches rouges (hémorragie) sur la section des pattes non recouverte de plumes.

La gravité de la maladie peut varier considérablement selon les diverses souches du virus.

Soyez très vigilant...

Il importe beaucoup d'observer attentivement vos oiseaux pour détecter des signes de maladie, et de communiquer avec votre vétérinaire pour qu'il enquête sur toute hausse de mortalité, baisse de production ou problème de maladie.

Les producteurs et les vétérinaires ont l'obligation légale, en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*, d'informer immédiatement l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de tout cas suspect de grippe aviaire. La législation est en vigueur pour protéger l'industrie avicole du Canada ainsi que la santé publique, la santé des oiseaux et le commerce international, et il importe donc de faire une déclaration rapide afin d'atténuer l'impact possible de la maladie.

Seule une analyse en laboratoire permet de confirmer un diagnostic de grippe aviaire.

Protection personnelle et familiale

Les risques que des personnes contractent la grippe aviaire sont extrêmement faibles, mais les gens qui travaillent près de la volaille doivent prendre des précautions additionnelles pour ne pas contracter le virus et d'autres maladies avicoles, ou encore pour ne pas transmettre des virus humains et d'autres maladies à la volaille.

- Bien se laver les mains, ou de préférence prendre une douche, et mettre des vêtements et des chaussures propres avant et après tout travail à proximité de la volaille.
- Toujours se laver les mains avec soin avant de préparer des aliments pour soi ou pour la volaille et avant de manger, de boire, de fumer ou de mâcher de la gomme.
- Rester chez soi quand on est malade afin d'éviter de transmettre une maladie aux compagnons de travail ou à la volaille.
- Se faire vacciner contre la grippe chaque année pour diminuer le risque d'attraper une souche de grippe humaine qui pourrait être transmise à d'autres personnes ou aux oiseaux.



Stratégies en vigueur

L'ACIA réglemente strictement les importations canadiennes de volaille et de produits avicoles provenant de pays étrangers. L'ACIA a élaboré une stratégie d'intervention d'urgence pour les souches de grippe aviaire qui doivent être déclarées à l'échelle nationale et internationale et qui peuvent causer une grave maladie chez la volaille et/ou chez les humains. L'ACIA et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont établi conjointement un plan pour combattre les maladies animales exotiques comme la grippe aviaire. L'industrie avicole commerciale du Nouveau-Brunswick possède aussi un plan d'urgence.

Mesures à prendre en cas d'apparition de grippe aviaire au Nouveau-Brunswick

Dans l'éventualité où une exploitation avicole aurait un cas suspect de grippe aviaire, l'ACIA ferait immédiatement une enquête. Si le diagnostic confirmait la présence de grippe aviaire, les mesures suivantes seraient normalement prises, surtout en présence de souches virales dangereuses :

- application immédiate d'une quarantaine rigoureuse et contrôle des déplacements dans les exploitations avicoles infectées et exposées;
- déclaration de « zones de contrôle » pour circonscrire tous les troupeaux infectés;
- examen général des oiseaux dans les exploitations avicoles situées à l'intérieur de la zone de contrôle et dans les élevages qui sont en contact avec les exploitations infectées;
- destruction sans cruauté et élimination de tous les oiseaux infectés et exposés;
- nettoyage et décontamination des locaux infectés.

Indemnisation des producteurs

Si l'on constate la présence de certaines souches du virus de la grippe aviaire qui entraîne l'application du plan d'urgence de l'ACIA, les producteurs touchés recevront une indemnité pour les troupeaux infectés qui doivent être détruits.

Sommaire

Les représentants de la santé croient maintenant que ce n'est plus une question de SI mais plutôt de QUAND des souches de grippe aviaire causant des maladies graves pour les oiseaux feront leur apparition en Amérique du Nord.

Protégez l'industrie avicole du Nouveau-Brunswick en vous renseignant davantage sur la maladie. Observez attentivement les méthodes de biosécurité à la ferme. Quelles améliorations pouvez-vous apporter?

Sites Web importants :

- Agence canadienne d'inspection des aliments www.inspection.gc.ca
- Organisation mondiale de la santé animale www.oie.int/fr/fr_index.htm
- Organisation mondiale de la Santé www.who.int/csr/disease/avian_influenza/fr/ind_ex.html

